

Dossier Intercap ITS :

ENTENTE DE CONFIDENTIALITE ET ENGAGEMENT

Cette **ENTENTE DE CONFIDENTIALITE ET ENGAGEMENT** (« l'Entente ») définit les termes et conditions de la divulgation au signataire de cette Entente (le « **Signataire** ») par Intercap Inc., une compagnie dûment incorporée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« **Intercap** »), d'information confidentielle au sujet du dossier Intercap indiqué ci-dessus concernant une certaine compagnie (la « **Compagnie** ») et ses affaires, aux fins d'évaluer l'achat de, ou un investissement dans, la Compagnie (le « **But** »).

1. DEFINITIONS

(A) **Information Confidentielle** (« **IC** ») inclut toute information, sous forme écrite ou orale, rapports, données ou documents de la Compagnie ou des actionnaires de la Compagnie divulguée par Intercap au Signataire, incluant le nom, les coordonnées et le type d'affaires de la Compagnie ainsi que la connaissance du fait que la Compagnie envisage une vente ou un investissement.

(B) **Exclusions**. L'IC n'inclut aucune information (i) qui est ou devient publique sans aucun bris de cette Entente par le Signataire (ii), qui est en possession du Signataire avant la divulgation de celle-ci par Intercap à celui-ci; (iii) qui est obtenue de bonne foi par le Signataire d'une tierce partie n'ayant pas d'obligation de confidentialité envers la Compagnie ou Intercap; (iv) qui est créée indépendamment par le Signataire sans utilisation de l'IC; ou (v) que le Signataire doit divulguer pour obéir à un ordre valide d'un tribunal ou d'une autorité gouvernementale, pour autant que le Signataire fasse des efforts diligents et raisonnables pour en limiter la divulgation et notifie promptement Intercap par écrit afin qu'Intercap et/ou la Compagnie puissent bénéficier d'une période raisonnable de temps pour s'opposer au dit ordre et, sur demande d'Intercap ou de la Compagnie, collabore raisonnablement avec Intercap ou la Compagnie à une telle opposition.

(C) « **Transaction** » désigne tout contrat conclu entre le Signataire (ou quelque personne que ce soit sous le contrôle du Signataire ou affiliée au Signataire) et tous les actionnaires ou certains des actionnaires de la Compagnie et/ou la Compagnie (selon le cas) relativement à une vente de toutes ou certaines des actions de la Compagnie ou de tous ou certains des actifs de la Compagnie ou à toute autre transaction qui a pour effet un changement de contrôle de la Compagnie (tel qu'un échange d'actions, un transfert d'actions, une fusion avec une autre entité).

(D) « **Signataire** » désigne le signataire de cette Entente et/ou toute autre personne ou entité sous le contrôle du

Signataire ou affilié au Signataire et/ou toute autre telle personne ou entité qui est partie à une Transaction.

2. RESTRICTIONS A L'UTILISATION ET LA DIVULGATION :

(A) Le Signataire doit utiliser l'IC seulement pour le But et doit en tout temps (i) la protéger contre une utilisation non autorisée avec le même soin qu'il prend pour protéger son IC et en tout état de cause au minimum en suivant des normes raisonnables de protection; (ii) ne divulguer l'IC qu'à ses employés, agents, représentants conseillers (financiers et juridiques) ou institutions financières ayant besoin de prendre connaissance de l'IC pour le But et seulement si toutes ces personnes sont avisées de leurs obligations envers l'IC et liées par une Entente de confidentialité ou un code professionnel d'éthique au moins aussi contraignant que cette Entente; (iii) ne pas copier ou autrement dupliquer ou modifier (ou permettre à une tierce partie de le faire) l'IC sauf tel que nécessaire pour le But; (iv) ne pas utiliser l'IC de quelle que manière que ce soit qui pourrait être au détriment de la Compagnie ou d'Intercap et ne pas utiliser l'IC pour son propre compte; et (v) assumer l'entière responsabilité du respect des obligations de cette Entente par ses employés, agents, représentants, conseillers et institutions financières.

(B) Toute l'IC demeure la propriété d'Intercap et/ou de la Compagnie et cette Entente ne donne aucun droit, quel qu'il soit, au Signataire dans l'IC. Sur demande, le Signataire doit remettre rapidement à Intercap toute l'IC ou certifier que toutes les copies de l'IC ont été détruites.

3. AUCUNE GARANTIE

(A) Intercap et la Compagnie ne font aucune représentation ou garantie quant à la justesse ou l'exactitude de l'information fournie par Intercap (incluant l'IC).

(B) Intercap et la Compagnie ne seront en aucun cas responsables de quelle manière que ce soit envers le



Signataire, quant à son utilisation (ou aux résultats de cette utilisation) de ladite information (incluant l'IC) ou quant à des erreurs ou omissions quelconque de ladite information (incluant l'IC)

(C) Les seules représentations et garanties qui seront faites seront faites par la Compagnie, dans le cadre d'une éventuelle acquisition de, ou investissement dans, la Compagnie par le Signataire et telles qu'incluses dans le contrat écrit exécuté entre la Compagnie et le Signataire pour compléter cette Transaction.

4. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE.

(A) Le Signataire comprend et accepte qu'il est responsable de faire effectuer une vérification diligente, à ses frais, préalablement à toute Transaction.

(B) Le Signataire admet avoir connaissance du fait qu'un contrat entre Intercap et la Compagnie prévoit le paiement d'honoraires de démarcheur (les « Honoraires ») à Intercap en cas de conclusion d'une Transaction, payable en entier lors de la clôture de la Transaction, à même le produit de la vente.

(C) Si un accord est conclu entre la Compagnie (et/ou les actionnaires de la Compagnie) et le Signataire pendant la durée de cette Entente, le Signataire comprend et accepte que les Honoraires d'Intercap devront être payés en entier à même le produit de la vente lors de la clôture de la Transaction. De plus le Signataire s'engage à ce que (et garanti à Intercap que) (i) toute lettre d'intention, offre, acquisition et contrat d'achat ou tout autre type de contrat ayant trait à une Transaction (le « Contrat ») devront inclure des instructions claires et irrévocables au notaire ou avocat ou à toute autre personne responsable du prix payable

par le ou les acheteurs, de déduire dudit prix le montant total des Honoraires d'Intercap et de payer ainsi Intercap lors de la clôture de la Transaction à partir desdits fonds et (ii) qu'il fournira à Intercap une copie de tout Contrat au plus tard deux (2) jours après que ledit Contrat soit signé. Le Signataire sera responsable personnellement du paiement des Honoraires à Intercap si lesdits Honoraires ne sont pas payés à Intercap lors de la clôture de la Transaction, tel que prévu dans cette section, auquel cas le Signataire devra payer lesdits Honoraires à Intercap au plus tard cinq (5) jours après la clôture de la Transaction.

(D) Le Signataire s'engage à ne pas communiquer directement ou indirectement avec, ou solliciter de quelque manière que ce soit, aucun des employés, fournisseurs ou clients de la Compagnie et à ne pas communiquer, directement ou indirectement sans l'autorisation écrite préalable d'Intercap avec quelque représentant de la Compagnie ou de ses actionnaires que ce soit, au sujet de l'éventuelle Transaction d'achat ou de quelle que question relative à l'IC.

5. GENERALITES :

(A) Cette Entente est en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de sa signature par le Signataire.

(B) Cette Entente peut être signée et transmise par télécopie ou courriel.

(C) Cette Entente est soumise aux lois de la Province de Québec et toute dispute relative à cette Entente est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux de la Province du Québec.

Par: SIGNATAIRE(S)

Nom:

Signature :

Adresse :

Adresse :

Date:

Titre :

Téléphone :

Courriel :

Télécopie :